

Date convocation :
06 mars 2023

**Nombre de
membres en
exercice:** 11

Présents : 10

Votants: 10

Séance du 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de, Maire d'Ouzous.

Ordre du jour :

- Compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Affectation du résultat
- Vote du budget primitif 2023
- Demande des chasseurs pour un local
- Demande Comité des fêtes pour des travaux
- Vote des subventions aux associations
- Augmentation du temps de travail de la secrétaire : 8h au lieu de 6h/semaine - changement de secrétaire
- Modification des statuts du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET
- Point sur le recensement
- Questions et informations diverses

Sont présents: Dominique GOSSET, Louis ARMARY, Denis DAUMAS, Sandrine BORDES-GAY, Annick GRECHEZ, Patricia FINALDI, Maryline LURO, Claude BORDES, Jean-Pierre GELE, Francis VIGNES

Représentés:

Excuses: Gilles RIMAUD

Absents:

Secrétaire de séance: Sandrine BORDES-GAY

Approbation et signature du procès verbal de la séance du 18/01/2023

Objet: Vote du compte de gestion - ouzous - DE 2023 004

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GOSSET Dominique

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: Vote du compte administratif - ouzous -DE 2023 005

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ARMARY Louis

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par ARMARY Louis après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		38 088.02		118 511.70		156 599.72
Opérations exercice	78 545.66	69 286.09	120 415.59	154 979.40	198 961.25	224 265.49
Total	78 545.66	107 374.11	120 415.59	273 491.10	198 961.25	380 865.21
Résultat de clôture		28 828.45		153 075.51		181 903.96
Restes à réaliser						
Total cumulé		28 828.45		153 075.51		181 903.96
Résultat définitif		28 828.45		153 075.51		181 903.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à OUZOUS, les jour, mois et an que dessus.

Objet: Affectation du résultat de fonctionnement - ouzous DE 2023 006

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GOSSET Dominique

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 153 075.51

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	118 511.70
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	34 563.81
Résultat cumulé au 31/12/2022	153 075.51
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	153 075.51
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	153 075.51
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: Vote du budget primitif - ouzous DE 2023 12

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2023 de la Commune d'Ouzous,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune d'Ouzous pour l'année 2023 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 509 706.00 Euros

En dépenses à la somme de : 509 706.00 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	105 479.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	34 550.00
014	Atténuations de produits	18 919.00
65	Autres charges de gestion courante	35 750.00
66	Charges financières	7 400.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00
023	Virement à la section d'investissement	60 477.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 268.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		284 843.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	26 300.00
73	Impôts et taxes	56 300.00
74	Dotations et participations	46 425.00
75	Autres produits de gestion courante	360.00
76	Produits financiers	3.00
77	Produits exceptionnels	180.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	153 075.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		284 843.00

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
204	Subventions d'équipement versées	
21	Immobilisations corporelles	212 565.00
16	Emprunts et dettes assimilées	10 098.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 200.00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		224 863.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	84 277.00

16	Emprunts et dettes assimilées	29 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	10 013.00
021	Virement de la section de fonctionnement	60 477.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12 268.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	28 828.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		224 863.00

ADOPTE A LA MAJORITE

Objet: Taux des taxes locales 2023 -DE 2023 007

Par délibération du 29/03/2022 , le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 33.68 %

TFPNB : 75.89 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'habitation : 8.91 %

- Foncier bâti : 33.68 %

- Foncier non bâti : 75.89 %

Le Conseil Municipal, après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

Décide de voter pour 2023 les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 8.91 %

- Foncier bâti : 33.68 %

- Foncier non bâti : 75.89 %

Objet: Modification des statuts du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET -DE 2023 009

Le Maire fait part à l'assemblée du courrier du président du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet en date du 15 février 2023.

Le comité syndical, lors de sa séance du 8 février 2023, a approuvé les propositions de modification des articles 7 et 8 (délibération N°DE-004-2023), comme présenté ci-dessous :

Article 7 : La contribution initiale de chaque commune membre au budget du syndicat est fixée comme suit :

COMMUNE	CONTRIBUTION
AGOS-VIDALOS	4 886.00 €
OMEX	1 102.00 €
OSSEN	954.00 €
OUZOUS	1 288.00 €
SAINT PE-de-BIGORRE	7 188.00 €
SALLES	2 106.00 €
SEGUS	1 134.00 €
SERE EN LAVEDAN	690.00 €
VIGER	690.00 €
TOTAL	20 038.00 €

Le comité syndical déterminera annuellement au moment du vote de son budget le taux de majoration ou de minoration qui s'appliquera de manière identique à la contribution de l'année n-1 de chaque commune membre.

Article 8 : Le syndicat est administré par un comité syndical composé des délégués élus par les communes membres en application des dispositions de l'article L 5212-7 du code général des collectivités territoriales.

Chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants qui siègeront avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des titulaires.

Le comité syndical élit parmi ses membres un bureau syndical qui comprend un président et quatre vice-présidents.

En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des collectivités (communes ou groupements) adhérant au SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires soit avant le 9 mai 2023, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

Le conseil municipal, après discussion, et à l'unanimité des membres présents :

– Approuve les modifications statutaires du SIVU du Massif du Pibeste-Aoulhet ci-dessus.

Objet: DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN 8H ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT EN 6H - DE 2023 010

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L 332-14 et L313-1,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 23 mars 2021 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie en 8 heures par semaine ;

Considérant que l'augmentation du temps de travail nécessite la suppression d'un emploi d'adjoint administratif.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi de Secrétaire de Mairie à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires ;

- la création d'un emploi permanent de Secrétaire de Mairie à temps non complet, à raison de 8/35èmes (fraction de temps complet),

- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux et/ou au grade de Adjoint administratif, et à défaut par un contractuel,

- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Secrétaire de Mairie ;

- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

- la modification du tableau des emplois à compter du 17 mai 2023

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de supprimer au tableau un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie au grade de adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à raison de 6 heures (durée hebdomadaire de service).

- de créer au tableau un emploi permanent à temps non complet de Secrétaire de Mairie au grade de Adjoint administratif du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux à raison de 8 heures (durée hebdomadaire de service).

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Objet: VOTE DES SUBVENTIONS - DE 2023 011

Monsieur le Maire présente les demandes de subvention des associations et demande au Conseil Municipal de délibérer afin de déterminer le montant alloué à chacune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de verser aux associations suivantes :

- Association GOSS : 300 euros
- Basket club du lavedan : 80 euros
- Tennis Club Lavedan : 80 euros
- Lycée UNSS : 100 euros
- Sté Etude des Sept Vallées : 80 euros
- Sté Musicale du Lavedan : 80 euros
- Rugby Argelès : 80 euros
- Petit théâtre de la gare : 80 euros
- Pyrénées Vélo Sport : 80 euros
- Resto du coeur : 80 euros
- Les Rubies : 80 euros

La subvention sera versée sous condition de présentation du bilan d'activité et du bilan financier. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au compte 6574.

Tous les sujets à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée.

TABLE RÉCAPITULATIVE

de la séance du 16 mars 2023

NUMERO	OBJET	PAGE
DE_2023_004	Vote du compte de gestion - ouzous	1
DE_2023_005	Vote du compte administratif - ouzous	2
DE_2023_006	Affectation du résultat de fonctionnement - ouzous	2
DE_2023_007	Taux des taxes locales 2023	5
DE_2023_008	Vote du budget primitif - ouzous - ANNULÉ LE 05/04/2023	0
DE_2023_009	Modification des statuts du SIVU DU MASSIF DU PIBESTE-AOULHET	5
DE_2023_010	DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN 8H ET SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT EN 6H	6
DE_2023_011	VOTE DES SUBVENTIONS	7
DE_2023_012	Vote du budget primitif - ouzous - Annule et remplace la DE_2023_008	3

La secrétaire de séance
Sandrine GAY-BORDES

Le Maire
Dominique GOSSET



